



VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DU "DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRES" ?

(OUVERTURE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE AUX SALARIÉS DÉMISSIONNAIRES)

Depuis le 1^{er} novembre 2019, tout salarié en CDI peut démissionner afin d'ouvrir les droits à l'assurance chômage selon des conditions spécifiques. Pour cela, vous devez respecter certaines étapes.



NOUS VOUS RECOMMANDONS DE NE PAS DÉMISSIONNER AVANT D'OBTENIR L'ATTESTATION DU CARACTÈRE RÉEL ET SÉRIEX (ÉTAPE 5) ET D'ÊTRE SÛR D'AVOIR L'ANCIENNETÉ REQUISE.

[1]

Vous êtes salarié en CDI et vous devez justifier d'une période d'affiliation d'au moins **1 300 jours** travaillés, soit dans la même entreprise, soit au sein de plusieurs entreprises, dans les **60 derniers mois**.

Pour s'en assurer, il convient de compléter le formulaire que vous trouverez sur : https://demission-reconversion.gouv.fr/etape1_3 et de le renvoyer à l'adresse suivante : reconversion5ans@pole-emploi.fr



CONDITIONS

- 5 ans d'activité en continu,
- 1300 jours travaillés, dans les **60 derniers mois**,
- 5 j/ semaine civile.

[2]

Vous avez un projet réel et sérieux de reconversion professionnelle ? Il s'agit d'un projet de formation ou de création/reprise d'entreprise ? Si vous remplissez les critères, vous devez constituer un dossier de demande d'attestation qui correspond à votre besoin :

- projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation,
- projet de création ou de reprise d'entreprise.



PRÉPARER VOTRE DOSSIER

- Les dossiers sont disponibles :
- en ligne sur votre espace personnel (www.transitionspro-idf.fr),
 - sur place, à l'Espace conseil (version papier).

[3]

Vous sollicitez un Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) **avant la démission** auprès d'un opérateur dédié pour élaborer votre projet. Vous pouvez vous adresser :

- à l'APEC si vous êtes cadre,
- à Cap Emploi si vous êtes une personne en situation de handicap,
- aux opérateurs désignés par France Compétences dans chaque région :
 - > Pour l'Île-de-France, il s'agit de Groupement Évolution
Contact : 0 800 94 59 40 (n° vert) ou www.mon-cep.org/IDF



AVANT TOUTE DÉMISSION, DEMANDER UN CEP

Groupement Évolution, APEC, Cap Emploi.

[4]

Vous préparez votre dossier pour obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux de votre projet professionnel avec le conseiller CEP, et vous le transmettez à Transitions Pro Île-de-France.



VOTRE DOSSIER :

Il est à déposer :

- en ligne sur votre espace personnel (www.transitionspro-idf.fr),
- sur place, à l'Espace conseil (version papier).

[5]

Examen du caractère réel et sérieux de votre dossier par Transitions Pro Île-de-France. Vous recevrez une réponse de la part de la Commission d'instruction qui attestera ou non le caractère réel et sérieux (sous **2 mois maximum**).



DÉLAI DE RÉPONSE

2 mois maximum.

[6]

Vous avez jusqu'à **6 mois** après l'obtention de l'attestation du caractère réel et sérieux par la Commission d'instruction pour vous inscrire comme demandeur d'emploi.



Attention, à compter de la date de fin de contrat, vous avez **12 mois maximum** pour vous inscrire comme demandeur d'emploi.



INSCRIPTION

Dans les **6 mois** après la validation du projet.
Dans les **12 mois** après la fin de votre préavis.

[7]

Une fois inscrit comme demandeur d'emploi, accomplissez les démarches prévues dans votre projet de reconversion professionnelle dans les **6 mois** qui suivent votre inscription.

À défaut une sanction pourra être prononcée par Pôle emploi (radiation et suppression de l'allocation pour **4 mois**).



MISE EN PLACE DU PROJET

Dans les **6 mois** après l'inscription à Pôle emploi.

À NOTER Les agents RAPT ET SNCF (de droit privé ou public) ne sont pas éligibles au dispositif démissionnaires.



Pour faciliter vos démarches :

> **Téléphonez au 01 44 10 58 58**
du lundi au jeudi de 9H à 17H30
et le vendredi de 11H à 17H30

> **Rendez-vous dans notre Espace conseil**
Place Johann Strauss (Paris X^e)
Horaires : consulter notre site internet

> **Connectez-vous sur**
www.transitionspro-idf.fr

> **Rejoignez-nous sur**



PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS

PRO Île de France

